

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 1^{er} février 2024

Nombre de conseillers
en exercice : 39

Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 25

Nombre de représentés : 07

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 25

Nombre de représentés : 07

Nombre de votants : 32

OBJET

Affaire n° 2024-002

BUDGET 2024

AUTORISATIONS DE
PROGRAMME ET CREDITS DE
PAIEMENT

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, le jeudi premier février, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint, Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, M. Bernard Robert 4^{ème} adjoint, M. Wilfrid Cerveaux 6^{ème} adjoint, Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe, M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint, Mme Catherine Gossard 11^{ème} adjointe, M. Franck Jacques Antoine, M. Henry Hippolyte, M. Jean-Max Nagès, M. Alain Iafar, Mme Brigitte Laurestant, M. Zakaria Ali, M. Jean-Claude Adois, Mme Sophie Tsiavia, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Honorine Lavielle, Mme Barbara Saminadin, Mme Aurélie Testan, Mme Gilda Bréda et Mme Annie Mourgaye.

Absents représentés : Mme Karine Mounien 5^{ème} adjointe, par M. Bernard Robert, Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème} adjointe par M. Franck-Jacques Antoine, M. Jean-Paul Babef par M. Guy Pernic, Mme Claudette Clain Maillot par Mme Honorine Lavielle, M. Fayzal Ahmed Vali par Mme Annick Le Toullec, Mme Garicia Latra Abélard par Mme Jasmine Béton, Mme Paméla Trécasse par Mme Sophie Tsiavia.

Arrivée(s) en cours de séance : Néant.

Départ(s) en cours de séance : Néant.

Absents : Mme Danila Bègue, M. Patrice Payet, M. Sergio Erapa, Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme Patricia Fimar.

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal a été faite et affichée le 18 janvier 2024.

- la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie le 2 février 2024.

LE MAIRE



Olivier HOARAU

Affaire n° 2024-002

BUDGET 2024

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant qu'en section d'investissement, pour des opérations pluriannuelles, la commune doit inscrire à son budget la totalité des dépenses engagées sur l'exercice ;

Considérant que cette obligation devient contraignante sur le plan budgétaire lorsque l'opération atteint un montant important ;

Considérant que, pour éviter l'inscription d'une dépense pluriannuelle sur un seul exercice, le Code Général des Collectivités Territoriales permet de recourir à la procédure des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) ;

Considérant que les autorisations de programme (AP) constituent l'enveloppe maximum de dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements et que les crédits de paiement (CP) constituent le montant maximum de dépenses qui peuvent être mandatées durant l'exercice considéré ;

Considérant qu'il convient d'apporter des précisions sur les caractéristiques du programme relatif aux travaux sur les écoles ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances et affaires générales » réunie le 18 janvier 2024 ;

Après avoir délibéré et à la majorité (1 abstention : Mme Annie Mourgaye),

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver les caractéristiques des autorisations de programme et la répartition dans le temps des crédits de paiement ;

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE



Olivier HOARAU

BUDGET 2024

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur les Autorisations de Programme (AP) et les Crédits de Paiement (CP), dans le cadre du budget 2024.

En section d'investissement, pour des opérations pluriannuelles, la Commune doit inscrire à son budget la totalité des dépenses engagées sur l'exercice. Cette obligation devient contraignante sur le plan budgétaire lorsque l'opération atteint un montant important.

Pour éviter l'inscription d'une dépense pluriannuelle sur un seul exercice, le Code Général des Collectivités Territoriales permet de recourir à la procédure des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP).

Les autorisations de programme (AP) constituent alors l'enveloppe maximale de dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements tandis que les crédits de paiement (CP) constituent le montant maximum de dépenses qui peuvent être mandatées durant l'exercice considéré.

Les autorisations de programme en cours concernent le projet ANRU, le projet NPNRU et les travaux sur les écoles.

Les projets ANRU et NPNRU constituent des autorisations de programmes de projets dont la durée correspond à la durée du projet.

S'agissant des travaux sur les écoles, ils constituent une autorisation de programme d'investissements récurrents. Compte tenu de son ancienneté, il apparaît nécessaire d'apporter des précisions sur les caractéristiques de cette AP.

Ainsi, l'autorisation de programme porte sur les travaux sur les écoles comprenant les travaux sur le bâti comme sur les cours d'école. Concernant la durée, il est proposé de fixer son échéance à l'exercice 2025 afin de mettre en cohérence la durée du programme avec celle de la mandature en cours.

Le tableau ci-après synthétise les caractéristiques des autorisations de programmes.

Programme	Durée	Autorisation de programme	Réalisé au 31.12.23	Solde CP au 31.12.23	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
ANRU	Durée du projet	15 300 000	14 608 811,67	691 188,33	85 000,00	606 188,33				
NPNRU	Durée du projet	30 104 857	5 347 962,86	24 756 894,14	4 117 000	4 000 000	4 500 000	4 500 000	4 500 000	3 139 894
Ecoles	jusqu'à 2025	15 000 000	11 906 801,15	3 093 198,85	755 000	500 000				
Total :					4 957 000	5 106 188	4 500 000	4 500 000	4 500 000	3 139 894

Eu égard à tout ce qui précède, le conseil municipal est appelé à approuver les caractéristiques des autorisations de programme et la répartition dans le temps des crédits de paiement.